



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 16/03/2022

COMMUNIQUÉ PRESSE

Présence du loup en Creuse : de nouvelles mesures pour mieux protéger les troupeaux de bétail domestique

Le comité loup a de nouveau été réuni le 14 mars pour informer l'ensemble des acteurs de la situation sur le département. Suite aux nouveaux signalements de deux éleveurs sur les communes de Sous-Parsat et La Brionne, les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont réalisé les constats de dommages sur bétail domestique les 27 février et 2 mars 2022 (4 ovins tués). Ces constats amènent à la conclusion que la responsabilité du loup sur ces dégâts ne peut être écartée. Ces prédatons s'ajoutent à celles constatées chez trois éleveurs sur les communes de Féniers, Gentioux-Pigerolles et Vallière entre la fin décembre 2021 et le 18 février 2022 (28 ovins tués).

Par ailleurs, plusieurs autres constats de dommages, observations visuelles et indices ont été expertisés par l'OFB dont les conclusions seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture :

<https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Especes-protégees/Loup>

Mise en place de dispositifs de protection des élevages alignés sur le plan national loup

La préfète de la Creuse, Virginie DARPHEUILLE, souhaite rappeler et préciser l'ensemble des mesures et dispositions prises pour faire face à cette situation et apporter un accompagnement resserré aux éleveurs, dans le respect des règles de droit prévues par le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage.

Les prédatons pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée feront systématiquement et dans les meilleurs délais l'objet d'une indemnisation conformément au plan national d'actions (PNA) 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage.

Les services de l'État sont pleinement mobilisés aux côtés des responsables professionnels agricoles et l'ensemble des partenaires. Ainsi, suite au comité départemental loup réuni le 14 mars 2022 et aux dernières prédatons constatées sur les communes de La Brionne et Sous-Parsat, un nouvel arrêté préfectoral va être publié pour permettre de classer en "cercle 2" les communes de Ahun, Banize, La Brionne, Clairavaux, Le Donzeil, Faux-La-Montagne, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Lépinas, Le Mas d'Artige, Le Monteil-au-Vicomte, La Nouaille, Royère-de-Vassivière, Sous-Parsat, Saint-Goussaud, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Yrieix-les-Bois, Vallière, La Villedieu et en "cercle 3" le reste du département de la Creuse.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse

Ces classements, prévus par le plan national loup et activités d'élevage, sont une étape indispensable de la mise en place des dispositifs de protection des activités d'élevage. Aussi et en application du PNA, l'arrêté de classement en cercles sera susceptible d'être actualisé jusqu'à fin du mois de mai pour tenir compte de l'évolution des prédatons. En effet, ces classements permettent notamment aux éleveurs concernés de solliciter des aides pour mettre en place des dispositifs de protection durable.

L'appel à projets FEADER permettant le financement de la protection des troupeaux contre la prédation a été ouvert dès le 1 février 2022 par le conseil régional Nouvelle Aquitaine. Le zonage éligible à cette mesure du Programme de Développement Rural Limousin est régulièrement actualisé en fonction de la localisation des prédatons constatées. Ce dispositif permet notamment de financer l'achat d'un chien de protection, son entretien et un test de comportement ainsi que l'acquisition de clôtures électrifiées avec une prise en charge minimum de 80%. Le dossier est à déposer en DDT qui accompagne les demandeurs.

Lien vers l'appel à projets : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-a-projets.html>.

Pour les communes classées en cercle 2, un arrêté préfectoral autorise aussi les lieutenants de loup à mener, si besoin, des opérations d'effarouchement chez les éleveurs. Il sera également actualisé pour tenir compte des dernières prédatons.

Chez les éleveurs concernés par des prédatons où la responsabilité du loup ne peut être écartée, des mesures de protection peuvent être installées en urgence à partir des équipements mis à disposition par les services de l'État. Les matériels suivants, qui avaient été achetés en avance par mesure de précaution, peuvent être temporairement utilisés par les éleveurs concernés : filets électrifiés permettant la création de parcs de regroupement nocturne et flashes lumineux pour la protection contre les prédateurs. Un arrêté de tir de défense simple peut ensuite être accordé aux éleveurs, à leur demande, pour pouvoir protéger leur troupeau en cas de nouvelle attaque du prédateur, ce tir ne pouvant avoir lieu qu'à proximité du troupeau et dans des conditions strictement encadrées.

Un dépliant d'information sera constitué à l'attention des éleveurs et des représentants agricoles pour les informer sur les différentes procédures en vigueur à compter d'une prédation où la responsabilité du loup ne peut être écartée.

Une actualisation des informations contenues dans ce communiqué de presse sera mise en ligne chaque fin de mois sur le site internet de la préfecture pour actualiser les informations liées à la présence du loup en Creuse.

Le réseau loup chargé de la détection de l'espèce reste enfin pleinement mobilisé. Ainsi, pour toute observation suspecte de grand canidé, prédation sur animaux sauvages ou suspicion de dommage sur bétail domestique, contacter rapidement le service départemental de l'OFB (Service départemental de la Creuse : 05.55.52.24.81 ou sd23@ofb.gouv.fr).

La Préfète de la Creuse souhaite rappeler avec force le contexte réglementaire spécifique lié au statut de protection de l'espèce loup et la nécessité de déployer les mesures de protection des troupeaux dans ce cadre strict.